Direction de l'organisation Médicale et des relations avec les Universités
Service des Ressources Humaines Médicales
Pôle structures – règlementation – bureau des internes

Fiche technique

Objet : Elections CME – CMEL - CCM

Déroulement du scrutin

Les élections ont lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à 2 tours.
Il est prévu un suppléant pour chaque siège attribué sans qu'il y ait de candidature distincte.

Pour être pris en compte, votre vote doit obligatoirement avoir été posté Aucun dépôt direct ne pourra être accepté.

Prenez une marge suffisante pour l'envoi de votre enveloppe avant la date du scrutin.

Premier tour, retour des bulletins de vote avant le 26 octobre 2015 :
Sont déclarés élus dans chaque collège et sous-collège, en qualité de titulaires, puis en qualité de suppléants, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au tiers du nombre des électeurs inscrits.

Au second tour, retour des bulletins de vote avant le 30 novembre 2015 :
L'élection s'effectue à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Les candidats sont déclarés élus dans chaque collège et sous collège, en qualité de titulaires puis en qualité de suppléants, dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Au premier et au second tour, si plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix leur permettant de prétendre à un même siège de titulaire ou de suppléant, l'élection est acquise au plus âgé.

Publication des résultats et réclamation

A l'issue de chaque tour de scrutin est établi un PV des opérations de vote pour affichage sur les sites (CMEL et CCM) et au Siège (CME).

1er tour des élections

Pour le premier tour le PV sera affiché du 27 octobre au 5 novembre 2015. Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations sont à adresser à la directrice de la D.O.M.U.
Seront également à adresser à la directrice de la D.O.M.U. les éventuels retraits de candidature. En revanche aucune nouvelle candidature ne pourra se déclarer.

Les résultats du premier tour seront proclamés le 6 novembre 2015.

2nd tour des élections

Pour le second tour, le PV sera affiché du 1er au 10 décembre 2015. Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations sont à adresser à la directrice de la D.O.M.U.
Les résultats du second tour seront proclamés le 10 décembre 2015.

Election des présidents de la CME et des CMEL-CCM

CME
La commission élit lors de sa première séance son président, parmi ses membres hospitalo-universitaires titulaires et son vice-président, parmi ses membres praticiens hospitaliers titulaires. Le président de la CME ne peut pas être élu parmi les représentants des chefs de pôle, ni parmi les présidents des CMEL.
La première séance de la CME aura lieu le 12 janvier 2016.

CMEL
Chaque CMEL élit en séance un président et un vice-président parmi ses membres hospitalo-universitaires titulaires pour le président et parmi ses membres praticiens hospitaliers titulaires pour le vice-président, lors de la première réunion qui doit intervenir entre le 14 et le 18 décembre 2015. Les présidents des CMEL ne peuvent pas être élus parmi les chefs de pôle.

Les présidents des CMEL siègent de droit à la CME.

Au terme de l'élection des présidents de CMEL, un PV de chaque élection est établi et immédiatement affiché 3 jours francs durant lesquels les éventuelles réclamations sur la validité des opérations sont à adresser à la directrice de la D.O.M.U.

CCM
Chaque CCM élit parmi ses membres un président et un vice-président lors de sa première réunion. Les présidents de CCM ne sont pas membres de droit à la CME

Pour plus d'informations, consultez le Guide des élections en vous connectant sur
http//cme.aphp.fr – rubrique : élections 2015